

Bertrand Calenge
Direction du livre et de la lecture

RÉSEAUX À FACETTES

LES ÉTABLISSEMENTS AU CŒUR DES FLUX BIBLIOGRAPHIQUES ET DOCUMENTAIRES

DIX ANNÉES d'intenses réflexions, d'expériences, marquées par l'émergence de projets novateurs (Bibliothèque de France), par l'expérimentation de relations nouvelles entre collectivités locales et entre ces dernières et l'Etat, par le développement de technologies nouvelles, reposent les questions de réseaux de bibliothèques dans le « PBF » (paysage des bibliothèques françaises) : l'Association des bibliothécaires français forme un groupe « établissements et réseaux », la Bibliothèque de France intitule sa revue *Réseaux*, etc. Cette notion de réseau s'impose non seulement pour l'image connue de réseaux bibliographiques ou informatiques, mais pour une conception plus étendue dans lesquelles des bibliothèques extrêmement diverses tissent entre elles des relations très variées.

Le groupe « établissements et réseaux » susmentionné présentait en 1990 le tableau suivant¹ :

- des réseaux locaux homogènes (bibliothèques municipales et annexes, bibliothèques universitaires et différentes sections,...) ;
- des réseaux locaux hétérogènes (bibliothèques publiques et bibliothèques scolaires, bibliothèques municipales et bibliothèques universitaires,...) ;
- des réseaux verticaux : avec prestataires de services (INIST, CADIST²,...), têtes de réseau (bibliothèques centrales de prêt et bibliothèques-relais et municipales,...), réseaux mixtes (Bibliothèque nationale, Bibliothèque publique d'information, Centre national de coopération pour les bibliothèques publiques) ;
- des réseaux transversaux (les centres de documentation et d'information, les bibliothèques d'art, la coopération régionale,...) ;

- des réseaux professionnels (associations professionnelles, organismes de formation,...).

Un tel canevas peut vite prendre l'apparence d'écheveaux inextricables, dans lesquels l'« entrée en réseau » pourrait rapidement devenir source d'incohérences et de surcoûts. Il est toutefois possible de proposer quelques lectures de clarification dans le domaine des bibliothèques publiques.

Quelques principes de réalité

Dix années de décentralisation ont permis de conforter quelques principes législatifs définis en 1982. Parmi eux, on retiendra quelques points essentiels :

- les communes sont placées à égalité de compétence, et nulle collectivité territoriale ne peut exercer de tutelle sur une autre ; les relations entre différentes collectivités locales ont donc lieu sous le signe du partenariat : coopération intercommunale, conseil général et petites communes, etc. ;

1. *Bull. ABF*, 1990, n° 147, p. 55-61.

2. INIST : Institut national de l'information scientifique et technique.
 CADIST : Centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique.

- en ce qui concerne l'Etat, sa vocation à réglementer et contrôler s'arrête aux portes de la loi ; toute autre action passe par l'incitation, la contractualisation, dans le cadre de la loi ;
- les conseils généraux se voient confier les bibliothèques centrales de prêt ; nulle compétence culturelle spécifique ne leur est transférée, étant entendu par ailleurs que « *le département apporte aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences* » (loi du 2/3/82, art. 23) ;
- les conseils régionaux, enfin, ont « *compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région et l'aménagement de son territoire pour assurer la préservation de son identité, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes* » (loi du 2/3/82, art 59) ; cette compétence est conférée sans que, par ailleurs, il y ait eu transfert de services correspondants.

Les exigences d'un service public modernisé

L'ensemble de ces compétences et de ces différents niveaux d'intervention est animé par un même souci de service public : assurer l'égalité de tous à la culture, l'information et la documentation. Cette exigence est formulée au plus haut niveau par l'Etat, dans un esprit qui relève à la fois de la solidarité sociale et de l'aménagement du territoire.

Cette nécessité se complique en outre de l'importance croissante que revêtent la culture et l'information dans la construction d'une société moderne, importance ressentie au regard à la fois des besoins des citoyens et de l'inflation documentaire.

Tous ces éléments se conjuguent pour faire naître une demande de clarification des niveaux d'intervention entre l'Etat et les différentes collectivités, notamment territoriales. En effet, la décentralisation a provoqué une explosion des programmes locaux (constructions, informatisations, acquisitions, et même créations d'emploi) dans un désordre sympa-

La décentralisation a provoqué une explosion des programmes locaux dans un désordre sympathique mais profondément inégalitaire et non orienté

thique mais profondément inégalitaire et non orienté. L'heure est venue d'une demande à l'Etat de fixer des règles du jeu, non pas tant par un recours infantile à l'Etat-père, mais tout simplement parce que l'Etat est l'unique interlocuteur commun à toutes les collectivités locales. Patrice Béghain notait déjà cette nécessaire requalification du rôle de l'Etat « *sur la base de trois critères essentiels : la volonté de réduire les inégalités géographiques et les inégalités sociales et culturelles ; le souci de la régulation, en faveur de l'intérêt général, d'intérêts particuliers qui seraient éventuellement divergents ; l'incitation au partenariat autour d'objectifs communs* »³.

Trois principes de réalité

Toute efficacité des réseaux de bibliothèques repose sur le fondement même de l'activité des bibliothèques : l'information bibliographique, la communication documentaire, la conservation des documents pour leur mise à disposition. André Miquel, lors du congrès de l'ABF (Association des bibliothécaires français) à Dunkerque⁴ évoquait trois exigences vis-à-vis des usagers : le voyage du document vers le lecteur et non pas l'inverse ; l'offre de renseignement bibliographique, puis du document lui-même, dans un délai raisonnable ; la multiplication des interconnexions entre demande, banques de données et prestataire du document. C'est sur ces réseaux bibliographiques et documentaires que peuvent s'élaborer d'autres réseaux, non négligeables mais seconds : réseaux de formation, d'animation,...

Ce premier principe, complété par la réalité de la décentralisation, pose les

établissements eux-mêmes comme pierres angulaires des réseaux existants et à créer : les usagers ne connaissent que les établissements, les collectivités locales ne reconnaissent que leurs établissements. Et tout outil créé ne trouve son efficacité et sa justification que s'il s'appuie d'abord sur les établissements, leurs moyens documentaires, leurs projets propres.

Enfin, des réseaux efficaces supposent une comparabilité entre les établissements qui les constituent : « *Un réseau, c'est avant tout un tissu de relations entre des éléments présentant une homogénéité suffisante pour être inclus dans un même ensemble ; si ces relations de similitude, de complémentarité, de communauté de missions ne sont pas évidentes pour les éléments d'un ensemble, ils ne se constitueront jamais en réseau, entreprise qui ne se bâtit pas sur des différences et des revendications de spécificité, mais sur des ressemblances et une identité de perception des missions* »⁵. On ne saurait en effet confondre les intérêts et les préoccupations d'établissements aussi disproportionnés que la bibliothèque municipale de Fragnes (800 habitants) et la bibliothèque municipale de Lyon, même s'il est vrai que la demande de l'utilisateur doit recevoir satisfaction dans les deux bibliothèques, et même si cette demande peut parfois s'avérer identique dans l'un et l'autre établissement.

Les établissements au cœur de multiples réseaux

Chaque bibliothèque publique est un service de sa collectivité, qui lui donne un rôle précis à jouer au sein d'une politique globale dépassant le

3. *Bull. Bibl. France*, 1990, n° 1, p. 18-20.
4. *Bull. ABF*, 1990, n° 149.

5. François LARBRE et Emmanuel DOUSSET, *Bull. ABF*, « Réseaulument », 1990, n° 147, p. 8.

strict domaine culturel. A ce titre, la bibliothèque est appelée à établir des liens privilégiés avec d'autres organismes locaux, et se conduit donc comme un élément de réseau, voire

d'annexes, d'écoles..., partenaire de l'université, ou enjeu lors de délocalisations universitaires, dépositaire d'un patrimoine ancien, appoint d'une Bibliothèque de France, etc.

thèque rurale peut considérer la BCP comme sa source naturelle et disposer d'outils peu sophistiqués, complémentaires des outils plus perfectionnés de cette même BCP.

– La localisation des documents se démultiplie en circuits divers correspondant à des « pôles de localisation » distincts et complémentaires : les intérêts d'une petite bibliothèque se concentrent pour l'essentiel sur des demandes moins complexes que dans une grande bibliothèque participant au Catalogue collectif de France ; les besoins locaux ne se confondent que partiellement avec des besoins régionaux, puis nationaux, voire touchant le domaine international. Par ailleurs, les besoins de localisations d'un réseau local intense – par exemple, une BM et une BU – n'entrent pas dans les mêmes degrés d'urgence que leur extension à un réseau plus large et moins sollicité.

– *A fortiori*, les flux de communication à distance des documents localisés reposent sur une analyse logistique complexe. Que 500 000 documents soient fournis par l'INIST à ses usagers, ou que 500 000 documents transitent dans le réseau PEB⁶ des bibliothèques universitaires n'annule en rien les 10 000 documents fournis à la demande par la BCP de Saône-et-Loire aux bibliothèques de son réseau. Une articulation délicate doit être trouvée entre des circuits différents.

C'est donc une problématique complexe qui s'impose dès qu'on analyse les flux essentiels qui créent les passerelles entre les établissements pour composer des réseaux multiples. Ces flux ont déjà trouvé des représentations : OCLC, LIBRA, Pancatalogue, SIBIL, SBN, etc.⁷. Leur multiplicité

Tout est question de regards, de points de vue qui se croisent et se rencontrent sur autant de facettes d'un établissement qui, lui, reste unique

une tête de réseau. Mais il est important de comprendre que ladite bibliothèque est acteur dans des réseaux extrêmement divers, où elle joue des rôles différents selon le regard qu'on porte sur elle. Prenons deux exemples.

**Les « jeux de rôle »
des bibliothèques publiques**

La BCP, outil départemental, sera perçue éventuellement :

– comme un fournisseur de documents, de formation, d'assistance, d'animation, par une petite bibliothèque municipale,

– comme un « échangeur » d'informations bibliographiques par une bibliothèque municipale de 20 000 habitants dans le département,

– comme un « localisateur » de périodiques (en général peu important) par le Catalogue collectif national des publications en série (CCN-PS),

– comme un partenaire pour l'élaboration d'une politique de fourniture documentaire par le Centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) du département,

– comme un détecteur d'archives municipales intéressantes dans de toutes petites communes par le service départemental des archives.

Le même établissement est ainsi tour à tour tête de réseau, membre actif d'un réseau plus vaste, voire simple force d'appoint dans un troisième. L'exemple de la BCP, évident à cause de la conception même de cet établissement organisé pour un travail partenarial, est tout à fait adaptable à une bibliothèque municipale : moteur d'un réseau local tissé

Là encore, la même BM aura une image et une fonction différentes selon qu'on la considérera sous l'angle de l'école de quartier, de la bibliothèque de prison, de l'université, de la Bibliothèque de France,... Et il serait tout à fait erroné de penser qu'une image ou une fonction en éclipse d'autres : tout est question de regards, de points de vue qui se croisent et se rencontrent sur autant de facettes d'un établissement qui, lui, reste unique.

Le sang dans les veines

Les regards portés sur les établissements sont donc multiples en fonction du point de vue. Les « intérêts » lus dans ces regards... sont également très divers : formation, fourniture documentaire, animations, etc. La solidarité des liens tissés dans tel ou tel réseau impose de considérer également la « qualité des regards » pour bâtir une architecture cohérente. Ce « sang dans les veines », on l'a vu, consiste en flux bibliographiques et documentaires, au sens large.

Là encore, il convient de ne pas considérer ces flux comme un fleuve unique, et les regards sont différents selon le flux considéré.

– L'information bibliographique est un premier objet concret d'activité de réseau : les masses en sont différentes selon les établissements, mais les niveaux d'accès sont également différents – une bibliothèque patrimoniale n'a pas les mêmes exigences courantes qu'une BCP, une bibliothèque dépositaire du dépôt légal n'a pas les mêmes usages qu'une annexe de quartier – et les modes d'alimentation sont distincts : une petite biblio-

6. PEB : Prêt entre bibliothèques.

7. OCLC : Online computer library center.

LIBRA : Logiciel intégré pour des bibliothèques en réseau automatisé.

Pancatalogue : catalogue collectif national des ouvrages possédés par les bibliothèques universitaires.

SIBIL : Système informatique des bibliothèques de Lausanne.

SBN : Serveur bibliographique national.

prouve à elle seule une nécessaire adéquation aux besoins des établissements et, à travers eux, à ceux des usagers. On peut, sans crainte d'être contredit, édicter trois règles dans ces domaines :

– Il n'est pas de réseau qui puisse être absolument réservé à un type d'établissement ; les interactions jouent à tous les niveaux : une BU a besoin de la notice de livre ancien d'une BM, une bibliothèque-relais de BCP a besoin d'un document de littérature grise extrait de la base SIGLE du CNRS (Centre national de la recherche scientifique), etc.

– Un usager ne saurait être défini par une demande ponctuelle, et tout citoyen peut être amené à solliciter un document qui ne correspond pas à l'usage le plus fréquent de sa bibliothèque : le milieu rural recèle des étudiants, des professionnels aux besoins techniques élevés ; un chercheur peut s'informer dans des domaines éloignés de sa discipline. La multiplicité des usages ne peut que prendre le pas sur la spécificité des collections, et les bibliothèques publiques ont autant besoin pour leurs usagers des 23 millions de livres possédés par les BU que les BU ont besoin des collections des

tions, etc.). Ces normalisations relèvent évidemment de l'Etat, au niveau le plus collectif et interministériel, mais il s'agit bien d'une normalisation des flux en réseaux, non d'une normalisation des établissements.

On voit que les flux eux-mêmes sont constitués de notices bibliographiques, de localisations, de documents matériels ou de leurs substituts : ces « objets » sont relativement interchangeables et, à ce niveau, le rôle de l'Etat intervient globalement dans une normalisation et une réglementation. Il en va tout différemment dès qu'il est question d'agir sur les établissements qui sont sources ou destinations de ces flux.

Les points forts d'un réseau national

Un réseau national a l'obligation de partir de l'usager, du citoyen. Cette exigence signifie que l'Etat doit se préoccuper d'une coordination des réseaux entre établissements qui permette à tout citoyen de bénéficier dans sa bibliothèque des ressources de l'ensemble des établissements. Mais ce « regard » national n'est aucunement exclusif des divers

avoir sur les « points forts », les nœuds de maillage d'un réseau national, bref les établissements particulièrement dynamiques pour faire circuler les flux... Si j'osais, je les appellerais stations de pompage, convertisseurs, ou j'utiliserais Dieu sait quelle métaphore technique, en rappelant encore qu'il ne s'agit pas d'une vision exclusive de ces établissements mais d'un regard spécifique, celui de la Direction du livre, sur une de leurs fonctions. Partant de l'usager, donc, les établissements structurants peuvent être considérés comme étant de trois types : les bibliothèques centrales de prêt, les bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR), les bibliothèques nationales.

Les 96 bibliothèques centrales de prêt

Ces services départementaux, dont les premiers furent créés en 1945, représentent un atout essentiel dans le « maillage fin » dont l'Etat ne saurait faire l'économie. Sur 36 400 communes, 34 000 ont moins de 2 000 habitants, et la population des communes aidées par les BCP approche la moitié de la population française. Par ailleurs, la conception même de ces services – et leur rattachement depuis 1986 aux conseils généraux – les amène à être « têtes de réseaux » pour les petites communes. De plus, leur action conforte de plus en plus les flux bibliographiques et documentaires signalés plus haut : dépôts de documents, services à la demande, inclusion – encore timide – de leur réseau dans le prêt entre bibliothèques, coopération bibliographique informatisée¹⁰, promotion de la coopération intercommunale¹¹, etc. La récente loi portant création des « communautés de communes » offre une opportunité supplémentaire à ces établissements pour créer un réseau partenarial et symbiotique

Il n'est pas de réseau qui puisse être absolument réservé à un type d'établissement

bibliothèques publiques pour leurs étudiants multipliés. Les flux différenciés ci-dessus doivent donc absolument être connectés les uns aux autres, dans une architecture complexe qui permette au lecteur de la bibliothèque de Charolles (3 700 habitants) de disposer ponctuellement du document conservé par la Bibliothèque de France, par la BU de Bordeaux, voire la bibliothèque du Congrès...

– Le corollaire des deux principes précédents est la nécessité d'établir des normalisations dans ces flux : normalisations techniques (AFNOR, OSI, etc.)⁸, règles du jeu (tarifica-

réseaux qui, somme toute, le composent : « *Un réseau des bibliothèques n'existe pas, mais des réseaux existent : il ne s'agit donc pas de créer un réseau, mais d'harmoniser et rendre cohérents ces réseaux* »⁹.

On verra plus loin quels outils peuvent être proposés pour réguler les flux. Attachons-nous d'abord à déterminer quel point de vue l'Etat peut

8. AFNOR : Association française de normalisation.

9. Anne-Marie BERTRAND, *Bull. ABF*, « Bibliothèques en réseau », 1990, n° 149, p. 16.

10. Système Microbib, par exemple, en Moselle.

11. SIVOM (Syndicat intercommunal à vocation multiple) de Charlieu, dans la Loire ; 45 bibliothèques intercommunales en Saône-et-Loire.

dont ils seront la tête pour des échanges bibliographiques et documentaires avec d'autres réseaux d'établissements. Ce rôle touche également les questions patrimoniales : qu'on pense à la Loire qui crée un poste de bibliothécaire pour assister les petites communes dans ce domaine. Cela n'empêche aucunement les BCP d'être également des outils pour des politiques propres aux conseils généraux, tant vis-à-vis du milieu scolaire que des autres organismes, dans des réseaux locaux.

Bibliothèques municipales à vocation régionale

La Direction du livre a donné à certaines bibliothèques municipales le qualificatif de « Bibliothèque municipale à vocation régionale ». De quels établissements s'agit-il ? Les BMVR sont des bibliothèques municipales dont les collections dépassent 250 000 volumes pour adultes, situées dans des communes de plus de 100 000 habitants ou chefs-lieux de région (données 1989).

Cette définition restrictive s'appuie sur deux hypothèses :

- un rôle efficace dans les flux bibliographiques et documentaires ne peut exister qu'à la condition que l'établissement propose une offre documentaire importante,
- son influence sur son environnement (et donc sur les usagers) ne peut exister que si la ville-siège dispose d'équipements très attractifs, ce que des critères de dimension urbaine ou de position privilégiée dans une région peuvent donner.

Ces deux hypothèses de travail sont des approches objectives d'une réalité existante ou en germe. Il va de soi que la détermination de BMVR ne constitue en rien un label imposé par l'Etat mais plutôt la référence à une politique de développement souhaitable, que l'Etat peut et veut soutenir si les BMVR se reconnaissent dans cette « vocation régionale ». C'est là le sens de la réforme engagée en 1992 sur le concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD).

On notera en outre, avec Michel Melot que « le maillage entre bibliothèques, qui constitue l'essentiel du travail des agences de coopération est (...) une étape indispensable, qu'il faut poursuivre aujourd'hui par des ancrages sur de grands établissements, ou des ensembles d'établissements, qui joueraient à leur tour et à leur niveau le jeu de la décentralisation, assureraient de leurs compétences et de leurs ressources les outils collectifs sectoriels et seraient à la fois, sur le plan national, à parité avec les très petites, jouant le rôle d'écluse dans la circulation des documents et de l'information »¹². On voit au passage que notre organisation est régulée par deux « écluses » : les BCP pour fédérer les plus petites communes, les BMVR pour irriguer ces BCP et les 814 autres villes de plus de 10 000 habitants...

Les BMVR sont des BM dont les collections dépassent 250 000 volumes pour adultes, situées dans des communes de plus de 100 000 habitants ou chefs-lieux de région

Revenons aux bibliothèques municipales à vocation régionale : la définition ci-avant propose 32 bibliothèques municipales en France (cf. carte). Il est bien entendu que cette appellation ne couvre qu'une des fonctions de ces bibliothèques, une seule des facettes – mais combien importante – de ces établissements : le terme de BMVR désigne leur action potentielle dans un réseau national mais n'exclut pas leurs autres facettes (réseaux régionaux, réseaux locaux, présence dans leur quartier comme équipement de proximité,...). Ceci dit, il est certain que leur « vocation régionale » appelle plusieurs exigences : exemplarité de l'équipement, capacité de leur système informatique à communiquer et échanger avec leur réseau

potentiel, vocation patrimoniale affirmée, etc. On reviendra sur les apports spécifiques qui pourraient prendre en compte ces fonctions essentielles...

On remarquera que, si toutes les régions métropolitaines sont dotées d'une telle BMVR potentielle, certaines d'entre elles en comptent plusieurs. La vocation régionale ne doit pas en effet être confondue avec une réalité administrative comportant une gestion par le conseil régional : il s'agit bien de bibliothèques municipales, et la vocation régionale peut très bien comprendre un volet de coopération active entre plusieurs BMVR. De toute façon, l'ambition est de relier – grâce à des outils nationaux – l'ensemble des BMVR pour aboutir à une cohérence des flux documentaires au service des citoyens : la présence de plusieurs

BMVR dans certaines régions (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes,...) est une opportunité de réseaux privilégiés – et prémonitoires d'une ambition nationale – au service d'une identité régionale. Il n'en reste pas moins que ces bibliothèques revêtent une importance particulière dans l'aménagement documentaire du territoire national. Réforme du dépôt légal ? Dotations documentaires de référence, encyclopédiques ou dans leurs domaines d'excellence ? Leur rôle dans l'alimentation d'un réseau peut et doit être conforté, si elles acceptent de remplir cette fonction complémentaire d'intérêt national.

Les bibliothèques nationales

Elles ont une double mission : gestion du patrimoine national, particulièrement riche, et laboratoires d'expérimentation. La charge de ces missions est déjà importante, non

12. FFCB (Fédération française de coopération entre bibliothèques), *Perspectives pour la coopération*, 1991.



seulement pour elles-mêmes mais pour le profit que les autres bibliothèques pourront en tirer. La Bibliothèque de France, héritière de la Bibliothèque nationale pour les livres et les périodiques notamment, « n'a pas pour mission de créer un réseau documentaire, un réseau patrimonial, un réseau de lecture publique (...) La BDF n'a pas les moyens d'assurer la création de ce triple réseau »¹³. Cela n'empêche pas la ou les « biblio-

thèques nationales » (entendons par là la Bibliothèque nationale à venir – Bibliothèque de France et « Bibliothèque nationale des arts » ? –, ainsi que la BPI) d'être des pôles importants dans un réseau national. Pour l'efficacité et la lisibilité de leur fonc-

13. Intervention de Jean GATTÉGNO, le 17 avril 91, au séminaire de la Fédération nationale des communes pour la culture, rapporté dans *Interlignes*, 1991, n° 22, p. 5.

tion dans ce réseau, on retiendra les conclusions du *Schéma directeur de l'information bibliographique du ministère de la Culture* (juillet 1989) : les impératives contraintes de mise à disposition de la nation des ressources bibliographiques et documentaires de ces bibliothèques nationales doivent faire l'objet d'outils distincts de ces bibliothèques afin de s'adapter aux besoins des réseaux qui utilisent ces ressources.

Ces outils ne doivent pas faire oublier la vocation patrimoniale essentielle de ces sources majeures que sont les bibliothèques nationales. Cela est d'autant plus important que la BDF comme la BNA (et bien sûr la BN aujourd'hui) auront à accueillir et servir des chercheurs dont on peut espérer que la définition sera entendue de plus en plus largement, leurs portes étant ouvertes aussi bien à l'amateur occasionnel qu'au chercheur professionnel, en fonction des documents proposés à la curiosité comme à l'érudition. Quant à la BPI, un de ses rôles (l'expérimentation, la recherche) impose à l'évidence le plus large accès du plus large public.

Questions de regards

Un point de vue national sur des réseaux tend donc à mettre l'accent sur les BCP et les BMVR, les bibliothèques nationales intervenant au travers d'outils. Cela ne doit pas entraîner de confusions.

Il s'agit bien de réseaux bibliographiques et documentaires considérés d'un point de vue national, non d'une sélection de l'intérêt national sur deux types exclusifs d'établissements. Par ailleurs, la Direction du livre suit de très près la confrontation des réseaux de lecture publique des villes moyennes face aux délocalisations universitaires. Le souci des documents anciens, rares ou précieux, dépasse largement le cadre de ces BMVR et BCP. Les lieux de lecture en milieu rural font l'objet d'études et de réflexions directement ancrées sur les plus petites communes (le Service des études et recherches de la BPI pilote pour le compte de la DLL une recherche en ce sens depuis 1991 : un bilan est attendu en 1992). Enfin, la DLL est consciente des retards existant dans plus de 100 villes, dépassant les 10 000 habitants, dépourvues de bibliothèque municipale, et maintient toutes aides et soutiens pour compléter la carte documentaire de la France.

Le regard particulier porté sur les BCP et les BMVR dans le cadre de ce type de réseau ne couvre qu'une « facette » particulière de l'activité de

ces établissements : en l'occurrence, BCP et BMVR sont significatives pour la DLL en tant que « têtes de réseaux » potentielles. Ce n'est pas tant l'établissement lui-même qui revêt une importance spécifique (ce point relève de la municipalité ou du département concerné) que sa capacité de « récepteur-amplificateur-

L'Etat met en place des outils privilégiés pour faire vivre les réseaux : fournisseurs de notices, outils de localisation, fournisseurs de documents à distance

émetteur » vis-à-vis des autres établissements. Un tel point de vue ne saurait créer aucune hiérarchie entre établissements.

Quelles formes spécifiques peut prendre le souci de disposer d'établissements efficaces dans un réseau national ? On peut en parcourir divers aspects :

- aides aux établissements eux-mêmes : concours particulier « bibliothèques municipales » rénové, en sa 3^e part consacrée aux BMVR, mais aussi en sa 2^e part appliquée aux informatisations en réseau. Dans le même esprit, le concours particulier « bibliothèques centrales de prêt » renforcerait les BCP autant que l'action départementale sur les équipements en bibliothèques des petites communes ;
- rénovation de l'aide aux acquisitions, dite « dotation CNL¹⁴ » ;
- réflexion sur la rénovation du dépôt légal imprimeur ;
- réflexion sur les emplois dans les BCP et BMVR ;
- contractualisation aux niveaux déconcentrés du ministère de la Culture (DRAC)¹⁵ et préparation des contrats de plan Etat-Région 1994-1998 ;
- rôle particulier dans les prestations offertes par les « outils collectifs nationaux ».

14. CNL : Centre national des lettres.
15. DRAC : Direction régionale des affaires culturelles.

Cette liste n'est pas limitative, et l'action de l'Etat peut être alors encouragée à tisser des réseaux d'intérêt régional entre les BCP et toutes les BM des communes de plus de 10 000 habitants (y compris les BMVR), les conseils généraux veillant à ce que leurs BCP rendent

vivants les réseaux des bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants (coopération intercommunale, rééquilibrage territorial) et se raccordent aux BM de taille supérieure, dans le département notamment : à Nancy, la BM et la BCP partagent le même outil informatique ; en Loire-Atlantique, la BCP agit en partenaire de l'agglomération de Saint-Nazaire.

Des réseaux en facettes

L'ensemble des flux bibliographiques et documentaires appelés à circuler dans ces réseaux tissés entre les établissements procède de sources multiples. Chacune des bibliothèques concernées est elle-même source et récepteur, mais l'Etat met en place des outils privilégiés pour faire vivre les réseaux : fournisseurs de notices, outils de localisation, fournisseurs de documents à distance.

Outils nationaux, outils locaux

Deux points doivent être soulignés. D'une part, ces outils ne peuvent plus être fondés et gérés par un seul ministère : en effet, la demande de l'utilisateur se préoccupe peu de savoir si le document recherché est disponible dans une bibliothèque publique, dans une bibliothèque universitaire, ou à l'INIST ; or, l'utilisateur formule sa demande dans un établissement unique : à ce dernier de savoir se positionner dans un réseau partena-

rial. En outre, l'augmentation des flux d'information rend nécessaire une normalisation de plus en plus élaborée, qui touche tous les types d'établissements ; les modes de fonctionnement, les tutelles, les préoccupations immédiates étant différents entre la future Bibliothèque de France, l'INIST, les grandes bibliothèques universitaires, etc., ces outils collectifs doivent être distincts des établissements qui en sont la source essentielle.

Cela a pris forme pour la première fois avec le *Schéma directeur de l'information bibliographique* du ministère de la Culture, en juillet 1989 : la fourniture de notices bibliographiques, qui repose essentiellement sur la base Opale de la Bibliothèque nationale, doit être gérée distinctement de la BN, créateur de la base. Elle doit également être gérée par un organisme distinct de l'administration centrale de l'Etat, afin de permettre la meilleure adéquation aux utilisateurs et leur participation effective. C'est ainsi qu'a ouvert, le 31 janvier 1992, le Serveur bibliographique national. C'est également ainsi qu'un Catalogue collectif de France est en constitution. Si sa mise en œuvre a été confiée à la BDF, son pilotage est confié aux ministères chargés de la Culture, de l'Education nationale et de la Recherche. Le statut retenu pour ce CCF est un groupement d'intérêt public réunissant les trois partenaires étatiques, la BN, l'ENSSIB, le CNUSC¹⁶ et la BDF. Il paraît vraisemblable de penser que la communication à distance des documents ne saurait subir un traitement différent sur le fond : le PEB de l'Education nationale (500 000 documents prêtés entre BU), le Centre de prêt de la Bibliothèque nationale ou l'INIST représentent chacun des atouts qui peuvent trouver une force véritable en s'unissant.

La logique autorise à préconiser une seule agence nationale, partenariale,

traitant l'ensemble des questions bibliographiques et documentaires du réseau, et regroupant fourniture de notices, localisation des documents et fourniture de ces documents ou de leurs substituts (ou du moins régulation de cette fourniture). Une telle agence peut penser son fonctionnement en équilibre entre les revenus issus des services rendus aux établissements et l'incitation de l'Etat.

Au niveau régional et local, on retrouve d'ailleurs ce partenariat évident : qu'on pense à la « coopération intercommunale d'agglomération » prônée à Dunkerque par Didier Guilbaud¹⁷, aux « agences départementales » autorisées entre communes et départements par l'article 32 de la loi du 2 mars 1982, pour « apporter une assistance d'ordre technique, juridique, (...) ». En matière d'outils, l'existant désigne d'abord les associations régionales de coopération, cette coopération dont Michel Melot a dit qu'elle est « la contrepartie d'un mouvement centri-

Béatrice Pedot notait d'ailleurs que la fourniture de notices bibliographiques par les associations de coopération concernait moins d'associations que le patrimoine, la formation, la promotion du livre et de la lecture, l'audiovisuel et l'« interprofession ». Peut-être faut-il surtout voir dans ces associations disponibles à la liberté des coopérateurs – donc des collectivités locales et de leurs établissements –, des moyens essentiels de tisser des liens autour des flux bibliographiques et documentaires, des préfigurations d'outils collectifs, techniques, d'intérêt régional, et complémentaires des outils nationaux. Deux exemples sont significatifs :

– l'association Agir a planifié un catalogue collectif des cartes et plans de la région Centre²⁰ : mise en œuvre d'un outil ponctuel qui viendra s'agréger à un futur catalogue national ;

– plusieurs conseils régionaux du Grand Est et deux villes créent une société d'économie mixte, le CIRCE (Centre interrégional de conservation

Le PEB de l'Education nationale, le Centre de prêt de la BN ou l'INIST représentent chacun des atouts qui peuvent trouver une force véritable en s'unissant

fuge de multiplication et de diversification des bibliothèques, de leurs tutelles et de leurs publics »¹⁸. Ces associations régionales ont tenté de pallier un évident manque d'outils nationaux, et ce dès la création des six premières, en 1984, à l'initiative de la Direction du livre. Toutefois, les bases bibliographiques régionales ainsi créées (Brasil en Rhône-Alpes, par exemple) « n'ont pas pu trouver leur équilibre et ne le trouveront que le jour où la base nationale aura trouvé le sien »¹⁹. En juin 1991,

de l'écrit), outil technique de microfilmage et de désinfection qui devra trouver son équilibre en offrant ses prestations aux établissements.

Dans le premier cas, l'outil régional est piloté dans un souci de complémentarité avec un réseau national ; dans le second, les collectivités se dotent d'un outil technique qui leur est propre et non concurrentiel avec d'autres outils nationaux. Les organismes de coopération régionaux ou interrégionaux ont certainement de l'avenir si un réseau national biblio-

16. ENSSIB : Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

CNUSC : Centre national universitaire Sud de calcul.

17. Cf. *Bull. Bibl. de France*, 1991, n° 3, p. 196-201.

18. FFCB, *ibid.*

19. Michel MELOT, *op. cit.*

20. Cf. *Bulletin de l'ABF*, 1991, n° 153, p. 50-51.

graphique et documentaire structure solidement le territoire à travers des établissements choisis.

Il convient cependant de souligner que de telles associations ne peuvent trouver leur efficacité qu'en s'appuyant sur les établissements (encore !) : les initiatives financières et politiques des conseils régionaux ne sont que des « offres de service » aux autres collectivités, celles qui ont des établissements à gérer. Un équilibre satisfaisant suppose que ces établissements soient « clients » des outils ainsi construits, et que cette clientèle soit acquise dès la mise en œuvre du projet, dans une logique de marché et dans le respect des procédures et normes compatibles avec des outils nationaux.

De multiples réseaux nationaux

Nul n'ignore qu'une BCP peut être incluse dans un projet départemental plus vaste que les « missions » nationales décrites plus haut. Un exemple éclairant apparaît à travers le plan de développement de la lecture adopté fin 1991 par le Conseil général du Val-d'Oise. Mais la situation des bibliothèques municipales à vocation régionale reste souvent plus ambiguë, notamment en ce qui ressort de leur distinction d'avec les « pôles associés » à la Bibliothèque de France et d'avec les opérations de rétroconversion de fonds effectuées dans le cadre du Catalogue collectif de France (CCF).

Il ne faut pas se cacher que cette confusion est née de deux effets. Le premier – paradoxal ? – réside dans le fait que, dans toutes les situations, ce sont des établissements (et parfois les mêmes) qui agissent en tant que BMVR, acteurs dans des pôles associés et producteurs de fonds rétroconvertis pour le CCF. Le second apparaît dans la nécessité pour ces BM – au confluent de plusieurs réseaux distincts – de se doter des moyens nécessaires pour répondre à des besoins multiples, et donc d'en solliciter les financements au seul « dénominateur commun » de ces réseaux divers, à savoir l'Etat.

Sachons toutefois distinguer les réseaux, pour analyser quelles

facettes de ces BM sont concernées par tel ou tel flux bibliographique et documentaire.

La bibliothèque municipale peut être partie prenante d'un « pôle associé », c'est-à-dire d'un « ensemble documentaire organisé autour d'un site géographique cohérent, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, s'efforçant de développer une spécialisation en renforçant ses collections en harmonie avec celles de la Bibliothèque de France ». Ce pôle associé, ainsi défini dans le rapport du groupe de travail publié par la BDF en juillet 1991, est un « gisement documentaire » de premier recours, « pôle d'excellence dans telle ou telle discipline ou autour d'un thème particulier », et à ce titre également un « point d'accès décentralisé aux ressources de la BDF et des autres bibliothèques, (...) lieu contractuel de services entre la BDF et d'autres bibliothèques ». C'est donc une spécialité particulière d'une partie de son fonds qui en fait un interlocuteur privilégié de la BDF, en complémentarité des collections de cette dernière et en partenariat avec d'autres bibliothèques de la même région, intéressées et compétentes pour la même spécialité. Pour la BDF, les « pôles associés » représentent une politique volontariste.

sont les maîtres mots de ce catalogue, appelé à offrir 12 à 15 millions de localisations (pour 10 millions de documents), 9 à 10 millions de références d'articles (pour 300 000 à 400 000 titres de périodiques). Cette fois, il s'agit de construire un outil collectif national de localisation, et les sept BM intégrées dès 1991 dans un processus de rétroconversion de leurs fonds entrent dans le CCF pour la partie de ces fonds retenue « d'intérêt national » (fonds anciens essentiellement), dans la logique d'un outil fédératif.

La BM, enfin, peut être bibliothèque municipale à vocation régionale (BMVR) : à ce titre, elle est davantage considérée du point de vue des services rendus aux autres bibliothèques de sa « région d'attraction » que du point de vue d'une spécificité de ses fonds. Elle joue alors un rôle essentiel dans la redistribution de notices bibliographiques, dans la constitution de catalogues collectifs régionaux complémentaires du CCF, dans la fourniture à distance de documents, dans l'élaboration d'une politique patrimoniale et dans la mise à disposition d'un pôle documentaire de référence appelé à coopérer avec les autres gisements documentaires locaux, pour une offre à un public élargi passant par les autres établissements partenaires de la BMVR.

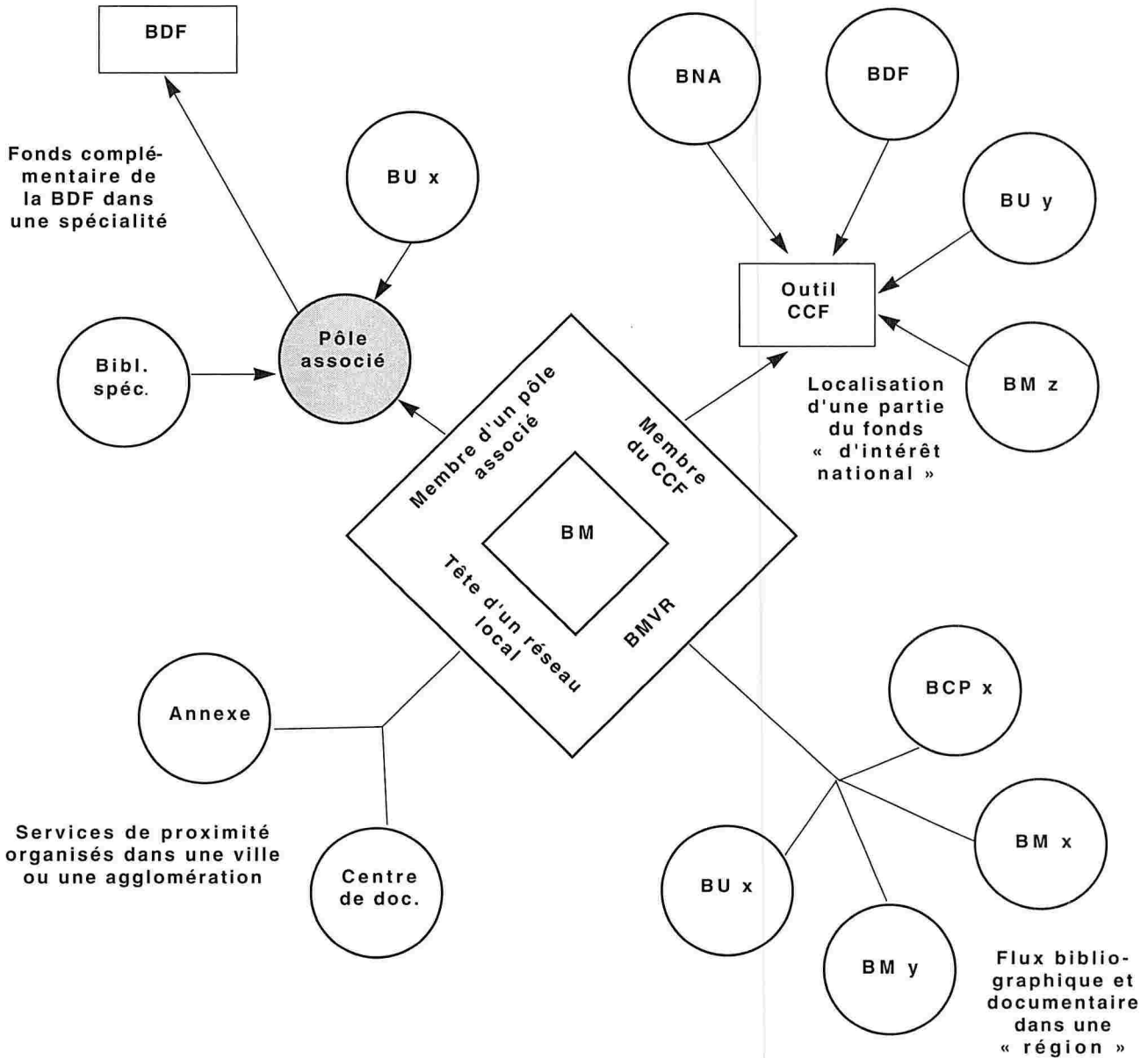
CCF, pôle associé, ou BMVR, autant de facettes différentes portant éventuellement sur un même établissement

La BM peut voir une partie de ses fonds intégrée dans le Catalogue collectif de France (CCF). Mis en place par la BDF mais distinct de cette dernière, cet outil veut être un « service public national, qui offre une vision globale et structurée des gisements documentaires en France, tous types de documents, tous types de bibliothèques confondus » (rapport BDF sur le schéma directeur stratégique du CCF) : sélectivité raisonnée, accessibilité, dimension multimédia, partenariat et conception évolutive

On le voit, les points de vue diffèrent selon qu'on parle de CCF, de pôle associé, ou de BMVR, autant de facettes différentes portant éventuellement sur un même établissement... On peut cependant s'interroger sur la cohérence de certaines approches. En effet, si l'on conçoit bien qu'une grosse bibliothèque municipale puisse posséder des documents d'intérêt national (CCF), les bornes d'un tel « intérêt national » sont peu précises, et seule la rareté peut en créer le critère. Mais quelle rareté ?

Un réseau à facettes

ou comment une grande bibliothèque municipale s'intègre dans de multiples réseaux



S'agit-il d'une rareté au plan national ou au plan régional ? Seule une organisation de la fourniture à distance de tels documents pourra réellement définir l'« intérêt national » : on peut caricaturer grossièrement la problématique, en soulignant qu'un système centralisé réduit la rareté à l'unicité, et qu'un système décentra-

lisé éclatera cette « unicité » en autant d'exemplaires qu'il y a de pôles de diffusion... Là encore, c'est la demande des usagers qui obligera à penser les réseaux à créer. Plus gênant, la notion de « pôle associé » est en contradiction avec la logique du CCF et avec les pratiques des bibliothèques. Prenons un

exemple : la région de Poitiers s'est portée candidate pour devenir « pôle associé » de la BDF sur la spécialité du Moyen-Age. On conçoit bien que la bibliothèque de l'abbaye de Ligugé puisse comporter une telle spécialité, voire la BU de Poitiers. On peut craindre que le caractère encyclopédique d'une BM freine la

spécialité voulue par la ville de Poitiers... ou que cette spécialité revendiquée ne détourne de sa vocation encyclopédique la bibliothèque publique des citoyens de Poitiers. En l'occurrence, l'ambition de constituer des gisements documentaires spécialisés est contradictoire avec la dimension géographique du projet : les habitants de Poitiers ne sont pas plus « médiévistes » que ceux de Besançon ou de Marseille.

associés », et suppose une réflexion commune DLL-BDF-Collectivités locales-Universités... Ce soutien devrait donc être étudié en liaison avec le ministère chargé de l'Éducation nationale (dotations aux CADIST par exemple) et celui chargé de la Culture (aides aux acquisitions sur crédits CNL), sans perdre de vue la complémentarité documentaire indispensable pour ce concept propre à la BDF...

bibliothèques au croisement privilégié de multiples réseaux va de pair avec un soutien à ces établissements pour qu'ils puissent jouer leurs multiples rôles.

Les BCP sont déjà historiquement et fonctionnellement des têtes de réseau pour les bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants. Les BMVR, en revanche, ont une définition démographique et documentaire qui manque encore de légitimité : leur place dans la conservation et la diffusion du patrimoine national pourra être mieux affirmée réglementairement.

Toutefois, c'est l'organisation même des outils collectifs nationaux qui saura le mieux mettre en évidence ces pôles essentiels que sont les BMVR et les BCP par voie incitative. Prenons l'exemple des principes de tarification du Serveur bibliographique national : par contrat, une collectivité acquiert chaque notice bibliographique au prix de 3 F pour son usage propre ; si elle souhaite céder des notices acquises, elle devra payer un forfait de 3 000 F par collectivité redistribuée ; en admettant qu'elle répercute ce forfait sur la collectivité concernée, cette dernière trouve son intérêt dans l'affaire dès qu'elle a besoin de 1 000 notices au moins, soit en moyenne les acquisitions d'une ville de 10 000 habitants. Il va de soi, dans ce cas de figure, que la bibliothèque susceptible d'être la première contractante du SBN est la plus riche en acquisitions... donc potentiellement la BMVR. Pour les plus petites bibliothèques, une solution financièrement intéressante est proposée par le biais de la BCP : celle-ci, en acquérant chaque notice 6 F au lieu de 3 F, la rend disponible pour l'ensemble de son réseau départemental (villes de moins de 10 000 habitants) ; quel que soit le coût répercuté par le Conseil général, l'opération reste financièrement intéressante sur plusieurs petites bibliothèques.

Enfin, pour achever ce montage de réseau, notons que la BCP peut être elle-même collectivité redistribuée par une plus grosse bibliothèque (une BMVR par exemple ?...). Dans ce cas, le forfait de redistribution peut

C'est l'organisation même des outils collectifs nationaux qui saura le mieux mettre en évidence ces pôles essentiels que sont les BMVR et les BCP

En outre, une telle limitation géographique va à l'encontre de réalités et de politiques divergentes. Par exemple, le CADIST d'histoire du Moyen-Âge dispose d'un second site à la Sorbonne. La BDF peut-elle raisonnablement penser la complémentarité de ses collections sur le Moyen-Âge... sans y inclure ce CADIST ?! Il semble nécessaire de dissocier la logique géographique (accessibilité volontariste) de la logique documentaire (complémentarité fédérative), et de faire éclater le concept de « pôles associés », instruments partenariaux de la BDF sur le territoire national.

La complémentarité documentaire va de pair avec une logique de constitution de fonds : à ce titre, les bibliothèques complémentaires de la BDF, sur le Moyen-Âge par exemple, ne sont guère reliées par une cohérence géographique. Il n'est pas aberrant de penser que le soutien de la BDF à la constitution d'un fonds thématique (subventions...) pourrait être réparti entre plusieurs lieux privilégiés, et que les GIP²¹ – ou autres organismes envisagés – n'aient pas d'assise géographique. Une disposition géographique relève de l'aménagement du territoire, qui est distincte des « pôles

L'accessibilité aux richesses de la BDF (et des pôles associés rénovés...) a une tout autre dimension, géographique cette fois-ci : les dotations en stations de lecture active offrent des points d'accès à la BDF. C'est donc l'usager, et non la spécialité documentaire, qui détermine ces points d'accès. Il serait vraisemblable de désigner les BMVR, voire les BCP, comme points d'accès privilégiés, dans la mesure où ces établissements se verront encouragés à être la tête de réseaux bibliographiques et documentaires sur le territoire. La notion de « pôle associé », si elle peut créer une synergie dans un contexte local, mérite donc d'être analysée en ses diverses composantes.

Pour rendre ces réseaux actifs

On voit à quel point la présence constante des établissements au cœur des différents réseaux qui entrecroisent leurs flux, parfois sur la même bibliothèque, rend indispensable la reconnaissance des multiples fonctions que peut avoir la même bibliothèque, et l'éclaircissement des missions. Le Conseil supérieur des bibliothèques, pour sa Charte des bibliothèques, ne s'y est pas trompé, et a organisé sa réflexion autour des différentes collectivités et de leurs établissements. La mise en évidence des BCP et des BMVR comme

21. Groupement d'intérêt public.

être de 6 000 F au lieu de 3 000 F, et autorise alors le réseau entier de la BCP à bénéficier des notices acquises par la BMVR et récupérées par la BCP. De telles dispositions tarifaires aident, d'une part, à constituer les réseaux locaux au-delà des seules bibliothèques municipales et départementales – en intégrant notamment les BU et leurs 23 millions de volumes –, d'autre part à affirmer le rôle essentiel des BMVR et des BCP dans la structuration d'un réseau national.

La nécessaire implication de tous les partenaires

En définitive, l'architecture d'un réseau national bibliographique et documentaire s'articule autour de trois volets, de nature différente, au service des usagers :

- les flux bibliographiques et documentaires, constitués d'informations bibliographiques et de documents, dont les gisements sont répartis et créés dans l'ensemble des établissements ;
- les « outils collectifs » qui injectent et régulent les flux dans le réseau ;
- les établissements structurants, centres d'aiguillage, de redistribution, d'orientation, et également centres de ressources bibliographiques et documentaires par eux-mêmes.

La combinaison de ces trois volets aboutit à créer une circulation hiérarchisée des informations et des documents : une petite bibliothèque a vocation à s'adresser à sa BCP, qui filtrera sa demande, lui fournira un premier recours, avant de se tourner, éventuellement, vers une BMVR ou un outil national. Mais le système ne peut que se gripper si les « établissements structurants » ne remplissent pas leur rôle : une BCP qui ne met pas en œuvre une organisation rationnelle de fourniture bibliographique et documentaire isole en fait les petites

communes de son département, qui n'auront ni la compétence ni les moyens d'utiliser directement des outils nationaux. Une BMVR qui choisira l'isolement communal privera sa région et le réseau national de ses ressources propres, voire rendra factice un schéma régional de circulation documentaire qui pourrait se mettre en place. Ces points amènent à souligner qu'un projet de réseau, quel qu'il soit, ne peut trouver sa réalisation que si l'ensemble des collectivités locales et l'Etat en acceptent la cohérence et en assument l'efficacité. Parallèlement, et pour éviter toute confusion et dérive, il est impératif de rappeler que les « fonctions de réseau » doivent toujours être spécialisées et identifiées dans les établissements, pour en définir les coûts et les éventuels partenariats financiers. C'est cette démarche qui a amené le ministère de la Culture à distinguer le Serveur bibliographique national de la Bibliothèque nationale. La réflexion est identique pour le Catalogue collectif de France par rapport à la Bibliothèque de France, et on peut penser qu'il en sera de même pour le prêt entre bibliothèques et la communication à distance des documents. En ce qui concerne les bibliothèques centrales de prêt, leur spécialisation se confond avec leur existence, et elles sont par nature têtes de réseau, avec le financement des conseils généraux qui n'ont en général par ailleurs aucune autre bibliothèque publique à gérer – sinon dans les DOM²², où justement la spécialisation est effective entre la bibliothèque départementale ouverte au public, et la BCP « tête de réseau ». Quant aux bibliothèques municipales à vocation régionale, il sera peut-être nécessaire de bien pré-

ciser la nature et les besoins des services propres à leur fonction de « tête de réseau » (redistribution bibliographique, prêt entre bibliothèques, catalogues collectifs régionaux, voire service de dépôt légal) afin d'en identifier les coûts et les besoins par des financements et des moyens sans doute partenariaux.

L'Etat jouera son rôle dans cette architecture, et au premier chef par l'organisation et la maîtrise des « outils collectifs » qui animent et régulent la circulation des flux bibliographiques et documentaires.

Cette organisation volontariste des outils collectifs nationaux n'exclut aucunement des soutiens spécifiques menés à l'égard des établissements eux-mêmes (concours particulier de la DGD) et de leurs moyens documentaires (aides aux acquisitions du CNL). Une articulation délicate reste à trouver entre des programmes nationaux établis au vu des flux bibliographiques et documentaires souhaitables, et leur adéquation à des projets régionaux ou locaux. Entrent en lice des éléments importants, tels que les contrats de plan Etat-Régions, mais sont aussi concernées l'articulation entre les évaluations, contrôles, normalisations, prescriptions de niveau national, et les partenariats et rééquilibrages des échelons déconcentrés du ministère de la culture (DRAC), et l'articulation entre ces préoccupations du ministère de la Culture et celles d'autres ministères. Des instances indépendantes, tel le Conseil national scientifique du patrimoine pour un domaine technique ou le Conseil supérieur des bibliothèques pour une articulation plus stratégique, sont appelées à voir leur rôle se développer, trouvant leur point d'appui sur les demandes et les besoins de l'usager, du citoyen, à travers des établissements miroitant en de multiples réseaux.

Mai 1992

22. Départements d'Outre-mer.